



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

Arrêté n° 78-2019-11-19-002

**portant suspension temporaire des obligations de fermeture hebdomadaire  
des boulangeries à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019  
dans le département des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-12, L.3132-29 R.3132-5 et R.3135-2 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DAE-95.043 du 21 avril 1995 relatif à la fermeture hebdomadaire dans le département des Yvelines de tout établissement ou partie d'établissement, tel que boulangerie, boulangerie-pâtisserie, boutique, magasin, dépôt et point de vente de quelque nature que ce soit, dans lequel s'effectue la vente ou la distribution du pain ;

**Vu** l'avis favorable de la confédération des petites et moyennes entreprises – CPME 78 du 30 septembre 2019 ;

**Vu** l'avis favorable du Mouvement des Entreprises de France – MEDEF Yvelines du 30 septembre 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines du 1er octobre 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de la fédération des entreprises de boulangerie du 2 octobre 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de la fédération de la boulangerie-pâtisserie des Yvelines du 15 octobre 2019 ;

**Considérant** la nécessité d'une permanence du service public ;

**Considérant** que ces types d'établissements font partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L.3132-12 du code du travail et R.3132-5 de ce même code ;

1/2

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Considérant** que les fêtes de fin d'année constituent pour ce type de commerce une période d'augmentation significative de l'activité due à une hausse sensible de la demande et des ventes ;

**Considérant** que durant la période du dimanche 15 décembre 2019 au dimanche 12 janvier 2020 inclus, la fermeture des boulangeries au jour habituel de fermeture pourrait être préjudiciable au public, ainsi qu'à ces commerces eux-mêmes ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1er :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° DAE 95-043 du 21 avril 1995 concernant les boulangeries-pâtisseries sont exceptionnellement suspendues pour la période du dimanche 15 décembre 2019 au dimanche 12 janvier 2020 inclus.

**Article 2 :** Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés, devront être respectées.

**Article 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail - DGT - 39 - 43 Quai André Citroën - 75 015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles, les sous-préfets de Mantes-La-Jolie, de Saint-Germain-en-Laye et de Rambouillet, le chef de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi et les maires des communes des Yvelines concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **19 NOV. 2019**

Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Secrétaire Général**

**Vincent ROBERTI**

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -  
BRG

78-2019-11-19-002

Arrêté portant suspension temporaire des obligations de fermeture  
hebdomadaire des boulangeries pour les fêtes de fin d'année 2019

*Arrêté portant suspension temporaire des obligations de fermeture hebdomadaire des  
boulangeries pour les fêtes de fin d'année 2019*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DES  
YVELINES

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2019-211**

**PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2019**